

4. Délibération 27-2024 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 20 juin 2024 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre
2024

La Présidente de l'Agence nationale
du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign

6. Délibération 28-2024 relative à l'adhésion de l'Agence nationale du Sport à l'Union Mondiale des Villes Olympiques

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve l'adhésion de l'Agence nationale du Sport à l'Union Mondiale des Villes Olympiques à compter de l'année 2024.

Le montant annuel de l'adhésion est de 1000 (mille) euros.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign



7. Délibération 29-2024 relative à la convention de partenariat avec la Fondation du Sport Français au titre de l'année 2024

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article 1

L'Agence nationale du Sport et la Fondation du sport français ont signé le 24 juin 2021 une convention de partenariat visant à initier et développer le mécénat comme forme complémentaire de financement de projets au sein des conférences des financeurs du sport, en recrutement progressivement 5 Chargés de Développement du mécénat.

Article 2

Cette convention, prenant fin le 31 décembre 2022, a été renouvelée en 2023. Les objectifs notamment financiers fixés dans la convention 2023 ayant été partiellement atteints, un reversement partiel de la subvention 2023 versée à la Fondation a été opéré en juin 2024.

Article 3

Le déroulement de l'année 2024 ayant été consacré en partie à ce reversement, et au suivi de l'évolution des objectifs fixés sur 2023 pour voir quelle était la trajectoire réelle de ceux qui pourraient être atteints en 2024, le renouvellement en 2024 arrive tardivement.

Article 4

Le Conseil d'administration approuve le versement d'une subvention de 100 000 € à la Fondation du sport français au titre de l'année 2024.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le président de la Fondation et le Président de l'Agence ont acté au printemps 2024 que la convention ne serait pas renouvelée en 2025.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 28 novembre
2024

La Présidente de l'Agence nationale du
Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign



8. Délibération 30-2024 relative à la participation financière du groupement à la mutuelle des collaborateurs

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement, notamment son article 6.3 ;

Vu la délibération 03-2024 du 15 mars 2024 relative à la publication et à la passation de marchés publics et accords-cadres au titre de l'année 2024 en matière de ressources humaines ;

Vu le marché public relatif à la protection sociale complémentaire notifié en date du 15 juillet 2024 et prenant effet le 1^{er} janvier 2025 ;

Article unique

Le conseil d'administration autorise, sur proposition du Directeur général, l'exécution des éléments budgétaires suivants concernant la protection sociale complémentaire :

- La part prise en charge par l'Agence concernant la cotisation « base » est fixée à 50% ;
- La part prise en charge par l'Agence concernant la cotisation « options » est fixée à 50%.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, le versement de la participation employeur à la protection sociale complémentaire (15€/mois) prendra fin, hormis pour les contrats en cours à la date de mise en place du dispositif et dont la durée est inférieure ou égale à un an.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by // yousign

9. Délibération 31-2024 relative à la désignation du collège de déontologie des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports comme référent déontologue pour le compte de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu la consultation de l'instance représentative du personnel de l'Agence lors du Comité social d'administration extraordinaire du 4 novembre 2024 ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve la procédure mise en place en matière de déontologie et notamment la désignation du Collège de déontologie des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour conseiller les personnels du groupement en la matière.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign

11. Délibération 32-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-2 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 2024 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	8 070 000 €	8 070 000 €
Fonctionnement	3 123 164 €	3 599 103 €
Investissement	61 000 €	350 000 €
Total	11 254 164 €	12 019 103 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign



12. Délibération 33-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-2 au titre de sa composante Haute Performance

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 2024 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	6 617 505 €	6 659 671 €
Intervention	104 812 329 €	117 555 471 €
Aides au fonctionnement	104 800 000 €	104 800 000 €
Aides aux équipements	12 329 €	12 755 471 €
Investissement	0 €	0 €
Total	111 429 834 €	124 215 142 €

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

	FONCTIONNEMENT		INTERVENTION	
	6 617 505 €	6 659 671 €	104 800 000 €	104 800 000 €
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS				
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS - PART TERRITORIALE	0 €	0 €	5 430 000 €	5 430 000 €
Guichets uniques de la performance			3 000 000 €	3 000 000 €
Matériels MRP et établissements			1 000 000 €	1 000 000 €
Structures d'accession PPF			0 €	0 €
Structures d'Outre-Mer			1 430 000 €	1 430 000 €
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS - PART NATIONALE	6 617 505 €	6 659 671 €	99 370 000 €	99 370 000 €
Contrats de performance			81 500 000 €	81 500 000 €
Aides personnalisées et bourses			7 800 000 €	7 800 000 €
Suivi socio-professionnel			4 035 000 €	4 035 000 €
Soutien à l'emploi des SHN			3 800 000 €	3 800 000 €
Optimisation de la performance - SDH	310 000 €	310 000 €	1 985 000 €	1 985 000 €
Optimisation de la performance - hors SDH	6 307 505 €	6 349 671 €	250 000 €	250 000 €
Matériel COJO			0 €	0 €
HAUTE PERFORMANCE - EQUIPEMENTS			12 329 €	12 755 471 €
Equipements et matériel HP hors CPJ			12 329 €	6 375 283 €
Centres de Préparation aux Jeux (Equipements HP CPJ)			0 €	6 380 188 €
TOTAL Haute Performance	6 617 505 €	6 659 671 €	104 812 329 €	117 555 471 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign

13. Délibération 34-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-2 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 2024 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	116 000 €	164 450 €
Intervention	312 927 727 €	310 048 830 €
Aides au fonctionnement	198 621 456 €	198 621 456 €
Aides aux équipements	114 306 271 €	111 427 374 €
Investissement	0 €	0 €
Total	313 043 727 €	310 213 280 €

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget développement des pratiques sont répartis comme suit :

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

	FONCTIONNEMENT		INTERVENTION	
	AE	CP	AE	CP
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - HORS EQUIPEMENTS	116 000 €	164 450 €	198 621 456 €	198 621 456 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - PART NATIONALE	116 000 €	164 450 €	49 916 474 €	49 916 474 €
Contrats de développement			35 619 783 €	35 619 783 €
Dont Contrats de développement non fléchés			32 484 783 €	32 484 783 €
Dont Contrats de développement fléchés CNOSF			0 €	0 €
Dont Contrats de développement "Alliance Inclusion par le sport"			1 000 000 €	1 000 000 €
Dont Contrats de développement AAP lutte contre l'homophobie			0 €	0 €
Dont Contrats de développement du stade vers l'emploi - Job datings			2 135 000 €	2 135 000 €
Fonds audio			2 300 000 €	2 300 000 €
Impact 2024			6 300 000 €	6 300 000 €
Aisance Aquatique - hors Impact 2024 savoir nager			0 €	0 €
Aisance Aquatique - Impact 2024 savoir nager			650 000 €	650 000 €
Soutien à l'emploi (France 2023 apprentissage)			0 €	0 €
Autres dispositifs de la part nationale	116 000 €	164 450 €	677 500 €	677 500 €
Action de partenariat			100 000 €	100 000 €
Grande cause nationale (volet national)			4 269 191 €	4 269 191 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - PART TERRITORIALE			148 704 982 €	148 704 982 €
PST-Emploi			49 642 482 €	49 642 482 €
Dont PST-Emploi-Autre			46 610 697 €	46 610 697 €
Dont PST-Emploi-Plan de relance 1115			0 €	0 €
Dont PST-Emploi-Campus 2023			3 031 785 €	3 031 785 €
PST-Autres aides			13 497 500 €	13 497 500 €
PST-Transferts Indirects			3 000 000 €	3 000 000 €
Projet Sportif Fédéral			80 177 000 €	80 177 000 €
Grande cause nationale (volet territorial)			2 388 000 €	2 388 000 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - EQUIPEMENTS			114 306 271 €	111 427 374 €
Equipements plan de relance			0 €	20 822 156 €
Equipements plan 5000 terrains de sport			0 €	49 999 757 €
Equipements plan Génération 2024			88 378 434 €	9 002 914 €
Equipements FF Rugby			10 000 000 €	0 €
Equipements CIV			0 €	3 792 164 €
Autres équipements			9 231 000 €	21 976 363 €
Equipements outre-mer			6 696 837 €	5 834 020 €
TOTAL Développement des Pratiques	116 000 €	164 450 €	312 927 727 €	310 048 830 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign

14. Délibération 35-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-2 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 80,89 ETPT, dont 70,58 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 10,31 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 435 727 725 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 8 070 000 € personnel
 - 9 856 669 € fonctionnement
 - 417 740 056 € intervention
 - 61 000 € investissement
- 446 447 525 € de crédits de paiement dont :
 - 8 070 000 € personnel
 - 10 423 224 € fonctionnement
 - 427 604 301 € intervention
 - 350 000 € investissement
- 364 631 931 € de prévisions de recettes
- -81 815 594 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :



Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- -80 199 434 € de variation de trésorerie
- -82 465 594 € de résultat patrimonial
- -81 715 594 € de capacité d'autofinancement
- -82 065 594 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paielement
Personnel	8 070 000 €	8 070 000 €
Fonctionnement	9 856 669 €	10 423 224 €
<i>Frais de structure</i>	<i>3 123 164 €</i>	<i>3 599 103 €</i>
<i>Haute performance</i>	<i>6 617 505 €</i>	<i>6 659 671 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>116 000 €</i>	<i>164 450 €</i>
Intervention	417 740 056 €	427 604 301 €
<i>Haute performance</i>	<i>104 812 329 €</i>	<i>117 555 471 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>312 927 727 €</i>	<i>310 048 830 €</i>
Investissement	61 000 €	350 000 €
Total	435 727 725 €	446 447 525 €

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign



15. Délibération 36-2024 relative à l'adoption du budget initial 2025 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2025 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	8 280 000 €	8 280 000 €
Fonctionnement	6 769 364 €	7 114 564 €
Investissement	152 000 €	266 000 €
Total	15 201 364 €	15 660 564 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign



16. Délibération 37-2024 relative à l'adoption du budget initial 2025 au titre de sa composante Haute Performance

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2025 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	0 €	0 €
Intervention	106 030 000 €	116 218 190 €
Aides au fonctionnement	106 030 000 €	106 030 000 €
Aides aux équipements	0 €	10 188 190 €
Investissement	0 €	0 €
Total	106 030 000 €	116 218 190 €

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget initial 2025 relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :



Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

	INTERVENTION	
	AE	CP
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS	106 030 000 €	106 030 000 €
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS - PART TERRITORIALE	6 000 000 €	6 000 000 €
Guichets uniques de la performance	3 500 000 €	3 500 000 €
Matériels MRP et établissements	1 000 000 €	1 000 000 €
Structures d'accession PPF	0 €	0 €
Structures d'Outre-Mer	1 500 000 €	1 500 000 €
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS - PART NATIONALE	100 030 000 €	100 030 000 €
Contrats de performance	78 000 000 €	78 000 000 €
Aides personnalisées et bourses	8 000 000 €	8 000 000 €
Suivi socio-professionnel	7 340 000 €	7 340 000 €
Soutien à l'emploi des SHN	3 950 000 €	3 950 000 €
Optimisation de la performance - SDH	1 750 000 €	1 750 000 €
Optimisation de la performance - hors SDH	990 000 €	990 000 €
Matériel COJO	0 €	0 €
HAUTE PERFORMANCE - EQUIPEMENTS	0 €	10 188 190 €
Equipements et matériel HP hors CPJ	0 €	6 902 546 €
Centres de Préparation aux Jeux (Equipements HP CPJ)	0 €	3 285 644 €
TOTAL Haute Performance	106 030 000 €	116 218 190 €

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign

17. Délibération 38-2024 relative à l'adoption du budget initial 2025 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2025 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	279 828 €	279 828 €
Intervention	293 642 732 €	349 544 996 €
Aides au fonctionnement	177 981 192 €	177 981 192 €
Aides aux équipements	115 661 540 €	171 563 804 €
Investissement	0 €	0 €
Total	293 922 560 €	349 824 824 €

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget initial 2025 développement des pratiques sont répartis comme suit :



Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

	FONCTIONNEMENT		INTERVENTION	
	AE	CP	AE	CP
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - HORS EQUIPEMENTS	0 €	0 €	177 981 192 €	177 981 192 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - PART NATIONALE	0 €	0 €	43 660 210 €	43 660 210 €
Contrats de développement	0 €	0 €	34 180 210 €	34 180 210 €
Dont Contrats de développement non fléchés	0 €	0 €	32 680 210 €	32 680 210 €
Dont Contrats de développement fléchés CNOSF	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont Contrats de développement "Alliance inclusion par le sport"	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont Contrats de développement AAP lutte contre l'homophobie	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €
Dont Contrats de développement du stade vers l'emploi - job datings	0 €	0 €	1 400 000 €	1 400 000 €
Fonds audio	0 €	0 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Impact 2024	0 €	0 €	6 050 000 €	6 050 000 €
Aisance Aquatique - hors Impact 2024 savoir nager	0 €	0 €	0 €	0 €
Aisance Aquatique - Impact 2024 savoir nager	0 €	0 €	0 €	0 €
Soutien à l'emploi (France 2023 apprentissage)	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres dispositifs de la part nationale	0 €	0 €	0 €	0 €
Action de partenariat	0 €	0 €	0 €	0 €
Grande cause nationale (volet national)	0 €	0 €	1 430 000 €	1 430 000 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - PART TERRITORIALE	0 €	0 €	134 320 982 €	134 320 982 €
PST-Emploi	0 €	0 €	47 392 482 €	47 392 482 €
Dont PST-Emploi-Autre	0 €	0 €	44 360 697 €	44 360 697 €
Dont PST-Emploi-Plan de relance JJIS	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont PST-Emploi-Campus 2023	0 €	0 €	3 031 785 €	3 031 785 €
PST-Autres aides	0 €	0 €	14 228 500 €	14 228 500 €
PST-Transferts indirects	0 €	0 €	2 700 000 €	2 700 000 €
Projet Sportif Fédéral	0 €	0 €	70 000 000 €	70 000 000 €
Grande cause nationale (volet territorial)	0 €	0 €	0 €	0 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - EQUIPEMENTS	279 828 €	279 828 €	115 661 540 €	171 563 804 €
Equipements plan de relance	0 €	0 €	0 €	31 371 321 €
Equipements plan 5000 terrains de sport	0 €	0 €	0 €	61 300 547 €
Equipements plan Génération 2024	279 828 €	279 828 €	97 111 540 €	27 850 209 €
Equipements FF Rugby	0 €	0 €	0 €	1 100 000 €
Equipements CIV	0 €	0 €	0 €	5 352 529 €
Autres équipements	0 €	0 €	11 300 000 €	32 454 891 €
Equipements outre-mer	0 €	0 €	7 250 000 €	12 134 307 €
TOTAL Développement des Pratiques	279 828 €	279 828 €	293 642 732 €	349 544 996 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yosign

18. Délibération 39-2024 relative à l'adoption du budget initial 2025 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 83,61 ETPT, dont 70,62 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 12,99 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 415 153 924 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 8 280 000 € personnel
 - 7 049 192 € fonctionnement
 - 399 672 732 € intervention
 - 152 000 € investissement
- 481 703 578 € de crédits de paiement dont :
 - 8 280 000 € personnel
 - 7 394 392 € fonctionnement
 - 465 763 186 € intervention
 - 266 000 € investissement
- 406 017 915 € de prévisions de recettes
- -75 685 663 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :



Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- -75 685 663 € de variation de trésorerie
- -76 169 663 € de résultat patrimonial
- -75 419 663 € de capacité d'autofinancement
- -75 685 663 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Autorisations d'engagements	Crédits de paiements
Personnel	8 280 000 €	8 280 000 €
Fonctionnement	7 049 192 €	7 394 392 €
<i>Frais de structure</i>	<i>6 769 364 €</i>	<i>7 114 564 €</i>
<i>Haute performance</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>279 828 €</i>	<i>279 828 €</i>
Intervention	399 672 732 €	465 763 186 €
<i>Haute performance</i>	<i>106 030 000 €</i>	<i>116 218 190 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>293 642 732 €</i>	<i>349 544 996 €</i>
Investissement	152 000 €	266 000 €
Total	415 153 924 €	481 703 578 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign

22. Délibération 40-2024 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2025

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 37-2024 et 39-2024, adoptées le 28 novembre 2024 relatives au budget initial 2025 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement.

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2025.

Le conseil d'administration autorise le Directeur général à répartir, attribuer et procéder au paiement du reliquat disponible de l'enveloppe des contrats de performance dans le cadre d'avenants complémentaires ou exceptionnels au titre de l'année 2025. La répartition finale par fédération fera l'objet d'une information lors du dernier conseil d'administration de l'année 2025.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign



23. Délibération 41-2024 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs au titre de l'année 2025

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu l'article L221-8 relatif au dispositif de convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif, arbitre ou juge de haut niveau et sa reconversion professionnelle et l'article R221-8-1 du code du Sport désignant l'Agence nationale du Sport comme autorité administrative compétence pour signer une telle convention avec une entreprise publique ou privée ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 37-2024 et 39-2024, adoptées le 28 novembre 2024 relatives au budget initial 2025 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement.

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2025.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

24. Délibération 42-2024 relative à l'optimisation de la performance au titre de l'année 2024

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 33-2024 et 35-2024, adoptées le 28 novembre 2024 relatives au budget rectificatif n°2 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à signer une convention relative à la **réalisation d'enquêtes post JOP de Paris 2024** sur la population des entraîneurs et des athlètes, permettant le financement de l'INSEP pour un montant maximum de **40 000€ TTC** en dépenses d'intervention au titre de l'année 2024.

Article 2

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à signer une convention relative **au projet de recherche EMPOW'HER**, permettant le financement de l'INSEP pour un montant maximum de **50 000€ TTC** en dépense d'intervention au titre de l'année 2024.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign



25. Délibération 43-2024 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre de l'année 2025

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu la délibération 25-2020 relative à la signature d'une convention relative au Sport Data Hub entre l'Agence nationale du Sport, l'INSEP et la Direction des Sports ;

Vu les délibérations 38-2023 et 40-2023, adoptées le 30 novembre 2023 relatives au budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes d'intervention et de fonctionnement) ;

Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre de l'année 2025.

Article 2

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à signer une nouvelle convention tripartite 2025-2028 avec l'INSEP et la direction des sports, pour un montant maximum de 2M€ répartis en 300 000 € TTC en dépenses de fonctionnement et de 1 700 000€ TTC en dépenses d'intervention, au titre de l'exercice 2025.

Article 3

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à déposer des

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

candidatures à tout appel à projets ou fonds public auquel le projet SDH pourrait être éligible, et ce afin de se doter de recettes alternatives et complémentaires permettant d'accélérer le déploiement du projet à horizon 2025.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 28 novembre
2024

La Présidente de l'Agence nationale du
Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign



26. Délibération 44-2024 relative aux critères d'intervention liés à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2025

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu la Circulaire PM du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 38-2023 et 40-2023, adoptées le 30 novembre 2023 relatives au budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement;

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2025 joints à la présente délibération.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign



27. Délibération 45-2024 relative au renouvellement du marché Orfèvre

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 37-2024 et 39-2024, adoptées le 28 novembre 2024 relatives au budget initial 2025 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes de fonctionnement) ;

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à publier un marché public pour l'accompagnement à la performance des fédérations olympiques et paralympiques et à la mise en œuvre du « Plan Coach » dont la présentation est jointe à la présente délibération. Il autorise dans ce cadre le Directeur général à conduire la procédure de passation de ce marché public jusqu'à sa notification pour un montant maximum d'engagement de 870 000€ HT (dépenses de fonctionnement) sur la durée totale du marché soit jusqu'en 2028 au plus tard.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign



28. Délibération 46-2024 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2025

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu la délibération 38-2024 du Conseil d'administration relative à l'adoption du budget initial 2025 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;

Vu la délibération 39-2024 du Conseil d'administration relative à l'adoption du budget initial 2025 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques joints à la présente délibération au titre de l'année 2025.

Article 2

Dans le cadre des contrats pluriannuels de développement, qui seront renouvelés et signés entre les fédérations et l'Agence, au cours du premier semestre 2025, pour la période 2025-2028, un premier versement (qui correspond à 80% du montant de la subvention attribuée en 2024 hors ESQ) sera effectué en début d'année 2025. Une subvention complémentaire pourra être accordée en fonction de l'analyse des bilans des contrats de développement 2021-2024 et des stratégies de développement présentées par les fédérations pour la période 2025-2028.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Les montants des premières subventions versées début 2025 qui sont supérieurs à 300K€ sont annexés à la présente délibération. Le conseil d'administration autorise le Directeur général à répartir, attribuer et procéder au paiement de l'intégralité de l'enveloppe des contrats de développement dans le cadre d'avenants complémentaires ou exceptionnels au titre de l'année 2025. La répartition finale par fédération fera l'objet d'une information lors du dernier conseil d'administration de l'année 2025.

Article 3

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) à hauteur de 1M€. Cette contribution permettra d'abonder le fonds de soutien à la production audiovisuelle de 500 000 € et l'appel à projets « Impact 2024 » de 400 000 € et de contribuer à l'animation de la commission Héritage et des dispositifs légués pour 100 000 €.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) à hauteur de 200 000 € pour abonder l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 » de 150 000 € et de contribuer à l'animation de la commission Héritage et des dispositifs légués pour 50 000 €.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution de la Ville de Marseille à hauteur de 300 000 €. Cette contribution abondera l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 » pour 200 000 € et l'enveloppe des projets sportifs territoriaux (PST) – « 1, 2, 3 Nagez » de PACA (territoire de Marseille) pour 100 000 €.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 250 000 €. Cette contribution abondera l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 » pour 150 000 € et l'enveloppe des projets sportifs territoriaux (PST) – « 1, 2, 3 Nagez » de l'Île de France (département de la Seine-Saint-Denis) pour 100 000 €.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution de la Française des Jeux à hauteur de 50 000 € pour abonder l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 ».

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Groupement d'Intérêt Public « France 2023 » à hauteur de 706 050 € au titre du plan de continuité Campus 2023.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Groupement d'Intérêt Public « Les entreprises s'engagent » à hauteur de 400 000 € au titre du dispositif « Du Stade vers l'Emploi ».



Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 100 000 € au titre du dispositif « Impact 2024 ».

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution de France Travail à hauteur de 3 000 000 € au titre du dispositif « Impact 2024 ».

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign



**29. Délibération 47-2024 relative au financement du
CNOSF au titre de l'appel à projets national 2024
« Transformation numérique des fédérations »**

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu la délibération 34-2024 du Conseil d'administration relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-2 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;

Vu la délibération 35-2024 du Conseil d'administration relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-2 du groupement ;

Vu la délibération 19-2024 du Conseil d'administration du 20/06/2024 relative à l'actualisation des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2024 ;

Article Unique

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence, le Conseil d'administration approuve le versement d'une subvention à hauteur de 170 000 € au CNOSF, membre fondateur de l'Agence nationale du Sport, après avis favorable de la commission nationale qui s'est réunie le 11 juin 2024. Cette subvention permet le déploiement du projet « Ma petite Sponso » mené en partenariat avec 8 fédérations (boxe, cyclisme, motocyclisme, randonnée pédestre, roller et skateboard, savate, surf et tennis de table). La convention afférente est présentée en annexe de la présente délibération.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 28 novembre
2024

La Présidente de l'Agence nationale du
Sport

Marie-Amélie LE FUR

30. Délibération 48-2024 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2024

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 39-2023 du Conseil d'administration du 30 novembre 2023 relative à l'adoption du budget initial 2024 au titre de sa composante développement des pratiques ;

Vu la délibération 51-2023 du 30 novembre 2023 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération 08-2024 relative à la signature d'une convention de financement avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération 15-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-1 du Conseil d'administration du 20 juin 2024 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;

Vu la délibération 21-2024 relative à la signature d'une convention de financement avec la Fédération française de Rugby ;

Vu la délibération 22-2024 relative aux critères d'éligibilité et au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération 23-2024 relative à la situation en Nouvelle-Calédonie ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article 1

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de programmation, des comités techniques et financiers ou conférences des financeurs pour les crédits gérés au niveau régional, adopte la liste des



Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

bénéficiaires dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 500 000€ et destiné à financer les équipements sportifs ci-après mentionnés.

Article 2

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration, accepte le report en 2025, des reliquats constatés en 2024 sur les budgets initiaux des axes 1, 2 et 3 du Plan 5 000 équipements Génération 2024, pour les crédits régionalisés des régions et territoires concernés et dans le cadre du budget rectificatif n°1 pour le reliquat de crédits du volet national.

Article 3

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration approuve la dérogation pour le dossier porté par le Conseil département du Val-d'Oise qui a démarré les travaux de rénovation et de mise aux normes des aires de lancer de poids, de javelot, et de la piste de saut du centre Athletica à Eaubonne (ex CDFAS) avant d'avoir reçu un accusé de réception de dossier éligible, complet et conforme de la DRAJES Ile-de-France. Ces travaux ont permis aux athlètes américains de s'entraîner pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. En contrepartie, le porteur de projet a amélioré l'accessibilité du centre aux établissements scolaires en augmentant le nombre de créneaux disponibles.

Article 4

Sur proposition du Directeur général, et compte tenu du caractère d'intérêt général du projet de création de l'Institut Parasport porté par l'Institut de Santé Parasport Connecté (ISPC), le Conseil d'administration valide, à titre exceptionnel, le changement de statut du porteur de projet, d'association à vocation sportive en Fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) en cours de constitution et son éligibilité à un soutien de l'Agence au titre des équipements structurants entrant dans un cadre contractuel.

Article 5

Sur proposition du Directeur général, et au vu du courrier de la Fédération Française de Cyclisme confirmant le report en 2025 du projet de réalisation du centre technique fédéral à Trappes (78) pour lequel une subvention de 450 000€ était envisagée au titre de l'enveloppe dédiée aux projets entrant dans le cadre d'une stratégie sportive et territoriale spécifique, le Conseil d'administration valide le principe du financement de ce projet en 2025 au titre du même dispositif.



Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Article 6

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, au vu du grand nombre de bénéficiaires du Plan de relance 2022-2023 ayant sollicité une prorogation du délai d'achèvement des travaux ou ayant signalé des difficultés à terminer les travaux avant l'échéance fixée au 31.12.2024, le Conseil d'administration accepte une prorogation supplémentaire de 6 mois de ce délai à savoir jusqu'au 30 juin 2025.

Fait à Ivry-Sur-Seine,
le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du
Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign



31. Délibération 49-2024 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2025

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 08-2024 du Conseil d'administration du 15 mars 2024 relative à la signature d'une convention de financement avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération 21-2024 du Conseil d'administration du 20 juin 2024 relative à la signature d'une convention de financement avec la Fédération Française de Rugby ;

Vu la délibération 23-2024 du Conseil d'administration du 20 juin 2024 relative à la situation en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération 39-2023 du Conseil d'administration du 30 novembre 2023 relative à l'adoption du budget initial 2024 au titre de sa composante développement des pratiques ;

Vu la délibération 15-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-1 du Conseil d'administration du 20 juin 2024 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;

Vu la délibération 31-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-2 du Conseil d'administration du 28 novembre 2024 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;



Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Article 1

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement joints à la présente délibération en matière de financements d'équipements sportifs au titre de l'année 2025.

Article 2

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration approuve l'engagement de l'Agence par territoire au titre des Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) 2024-2027 pour un montant global de 28 M€ dont la répartition par territoire figure au point 2.3.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certified by  yousign

